

Séance du 14 octobre 2022

Le 14 du mois d'octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 11 octobre 2022.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents :

Madame Tania LANG, Monsieur Henri CORDARY.

Madame Tania LANG donne procuration à Madame Cindy DANNENHOFFER.
Monsieur Henri CORDARY donne procuration à Monsieur Michel BOTZUNG.

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 5 août 2022
2. Maison d'Assistants Maternels : demandes de subvention
3. Assurance Multirisque commune : proposition de changement de compagnie
4. Convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle : proposition d'avenant
5. Convention relative aux risques statutaires : révision du taux
6. Contrat de gestion relatif à l'exploitation du service de recharge pour véhicules électriques
7. Proposition de rachat du foyer St Joseph et de la Maison SEILER
8. Proposition d'extinction de l'éclairage public la nuit
9. Projets d'investissements 2023
10. Repas de fin d'année des seniors
11. Convention SPA
12. Demandes de subvention
13. Divers

2022-07-58-Approbation du PV de la séance du 5 août 2022

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 5 août 2022. Après délibération, le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

2022-07-59-Maison d'Assistants Maternels : demandes de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire présente au conseil municipal un nouveau plan de financement, établi sur la base des derniers renseignements connus.

Elle précise qu'elle a demandé un rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète pour présenter le dossier.

Dans l'incertitude des conditions d'attribution des subventions Madame le Maire suggère de reporter ce point à une séance ultérieure.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Séance du 14 octobre 2022

2022-07-60-Assurance multirisque commune : proposition de changement de compagnie

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a souhaité mettre en concurrence les assurances de la collectivité. La collectivité est assurée actuellement par GROUPAMA pour l'ensemble des risques, y compris pour le parc automobile.

Une nouvelle proposition de cet assureur sur le projet MULTIRISQUES s'élève à 7 359.04 € TTC. Les véhicules sont assurés pour un montant total de 1 221.44 €.

Sur recommandation d'élus d'autres collectivités, la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est (CIADE) a été consultée pour les risques gérés par commune.

Elle soumet au conseil le résultat de cette consultation :

- Assurance multirisques : 2 995 € avec franchises OU 3 415 € sans franchises
comportant :
 - o Dommages aux biens
 - o Responsabilité civile
 - o Informatique et Bureautique
- Protection juridique et protection fonctionnelle des élus : 459 €
- Accidents corporels des bénévoles : 3 formules par bénévole (20 €, 35 €, 45 €) selon la formule choisie et le nombre de bénévoles assurés.
- Accidents corporels des élus : 3 formules par élu (21.84 €, 35 €, 45 €) selon la formule choisie et le nombre d'élus assurés.
- Auto mission des élus et des collaborateurs : 382. 95 €
- Automobiles : 1 494.27 € pour l'ensemble du parc automobile avec des niveaux de garanties différentes selon le véhicule

En optant pour l'assurance multirisque sans franchises et les formules accidents corporels les plus chères, le coût annuel total est de 6 201 € (avec 5 bénévoles assurés et 5 élus assurés sous la garantie « accidents corporels », formule la plus chère) contre 9 061 € pour GROUPAMA, l'assureur historique de la collectivité.

Monsieur BOTZUNG voudrait connaître le coefficient d'augmentation en cas de sinistre. Après recherches, ce coefficient ne figure pas dans les propositions.

Monsieur BOTZUNG voudrait savoir pourquoi la consultation n'a pas été étendue à d'autres compagnies. Madame le Maire répond que la CIADE est spécialisée dans les assurances des communes et a été fortement recommandée par d'autres maires.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions et entendu l'exposé du maire, décide, à l'unanimité de

- Retenir les propositions de la CIADE pour une assurance « multirisques » sans franchises,
- Proposer l'assurance de 5 bénévoles et 5 élus, dans le cadre de la protection « accidents corporels »
- Retenir les propositions de la CIADE, pour les contrats protection juridique et protection fonctionnelle,
- Retenir les propositions de la CIADE pour les assurances auto mission des élus et des collaborateurs,
- Retenir les propositions de la CIADE pour les assurances automobiles,
- De résilier les contrats souscrits auprès de GROUPAMA à compter de la prochaine échéance.

Séance du 14 octobre 2022

2022-07-61-Convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle : proposition d'avenants

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'avenant à la Convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle qui proroge la durée de validité de cette convention de 3 ans.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'avenant.

2022-07-62-Convention relative aux risques statutaires : révision du taux

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

- VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Petit-Réderching a, par la délibération du 28 septembre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,04 %**

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire :

o Taux : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Petit-Réderching les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,76 %**

ET

Séance du 14 octobre 2022

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

o **Taux : 1,80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de gestion.

2022-07-63-Contrat de gestion relatif à l'exploitation du service de recharge pour véhicules électriques

Nomenclature acte : 1.3 Conventions de mandat

L'article L 1611-7-1 CGCT dispose qu'«à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret ». Ces dispositions ont ainsi ouvert aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics la possibilité de confier à un mandataire l'encaissement de certaines recettes moyennant la formalisation d'une convention écrite.

Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du CGCT complète ce cadre juridique. Il précise le régime financier et comptable applicable aux conventions de mandat et élargit, comme le prévoit l'article L 1611-7-1 du CGCT, le champ des recettes qui peuvent en faire l'objet.

Madame le Maire propose donc de confier la gestion du service de recharge pour véhicules électriques à l'opérateur Freshmile, basé à ENTZHEIM et de fixer les tarifs du service de recharge, en précisant que ceux-ci peuvent être changés à tout moment.

Une proposition de tarif a été élaborée avec l'aide d'un professionnel, chargé des bornes électriques à Sarreguemines et les conseils de l'opérateur.

Les tarifs proposés sont :

Tarif	Description
Energie + temps	0.20 € / kWh + 0.025 €/mn
Personnalisé	0.35 € / kWh + 0.25 € / mn (pour le super chargeur)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat de gestion et des tarifs proposés, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de gestion FRESHMILE,
- D'adopter les tarifs proposés en se réservant la possibilité de les augmenter à tout moment, en cas d'augmentation du prix de l'énergie,
- D'autoriser la maire à signer tout document se rapportant à ce contrat.

Séance du 14 octobre 2022

2022-07-64-Proposition de rachat du foyer St Joseph et de la maison SEILER

Nomenclature acte : 3.1 Acquisitions

Elle rappelle la délibération du 28 juin 2022, par laquelle l'assemblée avait renoncé, en raison d'impératifs budgétaires, à l'acquisition de l'immeuble sis 14 rue de l'Eglise (dénommé maison SEILER), section 2 parcelle 199 comprenant une maison d'habitation et un jardin pour une contenance totale de 3.82 ares, au prix de 15 000 euros et l'immeuble sis 16, rue de l'Eglise (dénommé Foyer St Joseph), section 2, parcelle 200, d'une contenance de 11.09 ares pour un montant de 55 000 euros.

Madame le Maire informe le conseil que le projet d'acquisition de ces deux immeubles par un habitant du village ne s'est pas concrétisé. Par contre, un nouvel acquéreur est intéressé.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a repris contact avec le propriétaire, Monsieur Brice AUERT, pour lui faire part de son intérêt pour le retour de ces immeubles dans le patrimoine communal.

En parallèle, elle a contacté l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

En effet, les établissements publics fonciers ont été créés par l'Etat. Leur vocation consiste à acquérir des terrains, en vue de leur aménagement, par un tiers chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics... Cette acquisition stratégique s'appelle le portage de terrains. »

Cette solution permettrait à la commune d'acquérir ces immeubles sans grever le budget communal en signant une convention avec l'EPF qui assure de manière transitoire la gestion des biens acquis.

Elle présente les différentes hypothèses d'aménagement de la place St Joseph réalisées par l'agence MATEC et propose de soumettre un projet à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est qui pourrait intégrer une résidence senior et une salle communale.

Monsieur Michel BOTZUNG et Madame Marie-Jeanne SCHULLER estiment que les projets ne sont pas adaptés à la configuration des lieux, car trop enclavés et que le prix de la transaction est trop élevé. Ils s'interrogent sur l'opportunité de réaliser cette opération « résidences senior et salle communale » et estiment que d'autres parcelles communales conviendraient mieux à la construction de résidences senior, comme par exemple, les terrains situés à côté du cimetière.

Madame le Maire précise que les projets ne sont pas figés et qu'il peut être envisagé d'aménager une maison de santé, par exemple.

Monsieur Vincent DERR estime que ces biens n'auraient jamais dû être cédés et qu'il faut saisir l'opportunité de les intégrer ou réintégrer dans le patrimoine communal.

Monsieur Michel BOTZUNG suggère de proposer le portage du projet à l'EPFGE et de recourir au Droit de Préemption au moment de la déclaration d'intention d'aliéner.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer sur son intention de présenter son projet auprès de l'EPFGE.

Le conseil municipal, après un large débat,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de sauvegarder le patrimoine de la commune,

Considérant l'emplacement stratégique de ces immeubles, au cœur du centre historique de la commune,

Considérant le risque de voir disparaître la cohésion architecturale de cette place centrale du village, en cas d'acquisition par un tiers,

Considérant la possibilité de confier l'acquisition des biens à l'EPF du Grand Est,

Décide par 10 voix pour, de faire part à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est de son intention d'acquisition et d'aménagement des parcelles cadastrées section 2, parcelles 199 et 200, d'une contenance totale de 1491 M2.

Séance du 14 octobre 2022

Contre : Monsieur Henri CORDARY, par procuration donnée à Monsieur Michel BOTZUNG, Monsieur Michel BOTZUNG, Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

Monsieur Michel BOTZUNG et Madame Marie-Jeanne SCHULLER approuve la construction de résidences seniors, mais pas l'emplacement proposé.

Abstention : Madame Laure REICHL, Madame Patricia NIRRENGARTEN.

2022-07-65-Proposition d'extinction de l'éclairage public la nuit

Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les résultats de l'étude menée par le Conseiller en Energie Partagé de la Communauté de Communes sur la base des consommations estimées d'octobre 2020 à septembre 2021, même une extinction partielle permettrait des gains significatifs, estimés de l'ordre de 2 000 € à 3 300 €/an et une réduction de l'émission de plus d'une tonne de CO₂.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Une partie de ces horloges ont été remplacées ou installées dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public par tranches, entreprise depuis quelques années.

Monsieur Yvon PETIT précise que la programmation peut se faire aisément.

Madame Cindy DANNENHOFFER pose la question de l'allumage des illuminations de Noël. Madame le Maire répond que, d'une part les illuminations de Noël s'éteindront en même temps que l'éclairage public et que, d'autre part, les ampoules sont des leds très peu énergivores.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 heures à 5 heures, à partir du 15 novembre 2022, après information préalable de la population ;
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2022-07-66-Projets d'investissement 2023

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire soumet plusieurs propositions d'investissement pour l'année 2023.

Arrosage automatique du terrain de football

Séance du 14 octobre 2022

Après un large débat, compte tenu des efforts demandés à la population (extinction de l'éclairage public la nuit dans un souci d'économie d'énergie, réduction de l'arrosage en été dans un souci d'économie d'eau) et de l'opportunité d'arroser une pelouse non utilisée en période de sécheresse, le conseil municipal n'est pas favorable à cet investissement.

Par ailleurs madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'était pas au courant de l'arrosage du stade cet été.

Panneaux d'affichage extérieur numérique

Le coût de l'installation d'un caisson tactile extérieur ou d'un totem tactile extérieur est estimé à plus de 10 000 euros, sans compter la préparation d'une assise en béton et des raccordements nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal n'est pas favorable à cette installation en raison du coût et de la consommation électrique qu'elle engendrerait.

Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle

Le conseil municipal est favorable à cette installation et propose de réaliser une étude de faisabilité.

2022-07-67-Repas de fin d'année des seniors

Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Madame le maire propose au conseil de délibérer sur l'organisation d'un repas de fin d'année, après deux ans d'arrêt lié aux conditions sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'organiser un repas pour les seniors le 29 janvier 2023.

2022-07-68-Convention SPA

Nomenclature acte : 1.7 Actes spéciaux et divers

Madame le maire soumet au conseil municipal la proposition d'une convention avec la SPA pour lutter contre la prolifération des chats, par la capture et la stérilisation des chats, conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer à ce service.

2022-07-69-Demandes de subventions

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

Ecole élémentaire

L'école sollicite une prise en charge des frais de transport pour la sortie organisée dans le cadre des activités pédagogiques.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Petit-Réderching

Comme chaque année, l'association sollicite la prise en charge de la cotisation globale à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle qui s'élève à 800 euros.

Amicale des secrétaires de mairie, du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales

L'amicale sollicite une subvention de fonctionnement.

Séance du 14 octobre 2022

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge le transport des élèves de l'école élémentaire,
- D'allouer une subvention de 800 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Petit-Réderching, pour le paiement de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle,
- D'allouer une subvention de 50 € à l'Amicale des secrétaires de mairie, du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales,
- Décide d'inscrire la dépense à l'article 6574 du budget.

2022-07-70-Divers

Cession d'une parcelle SNCF

Madame le maire informe l'assemblée du courrier de la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de SNCF Gare & Connexions situé dans la région Grand Est.

La SNCF Gares & Connexions envisage de céder la parcelle cadastrée

Ban de Petit-Réderching,

Section 5, parcelle 284, contenance 1404 m²

Qui englobe le bâtiment de la gare et une partie de l'emprise SNCF comme indiqué sur le plan joint.

Veillée de Noël

La veillée de Noël sera organisée le 16 décembre

Départ de la famille ukrainienne logée chez la famille SCHMITT

La famille ukrainienne accueillie depuis plusieurs mois chez la famille SCHMITT, a trouvé un logement à Sarreguemines et souhaite inviter tous ceux qui leur ont apporté leur soutien. A cet effet, elle souhaite organiser un repas typique ukrainien dans la salle polyvalente. Madame le Maire propose de leur louer gracieusement la salle. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Interassociation

Monsieur Mathieu MATHIS informe l'assemblée d'un projet de création d'une Interassociation.

Panneau d'information

Monsieur Yvon PETIT présente le visuel du panneau « danger enfant ».

Travaux à la salle polyvalente

Monsieur Dominique FINKLER fait un point sur les travaux à la salle polyvalente et précise qu'une commission de sécurité passera en décembre dans ce bâtiment.

Courrier de Monsieur Jérôme TOUSCH

Madame le Maire donne lecture du courrier du 13 octobre 2022 de Monsieur Jérôme TOUSCH qui estime que son honneur est atteint par les termes utilisés dans le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022, rubrique « Divers » et qui demande la publication de ses courriers des 10 et 24 avril 2022 pour permettre à tout un chacun de juger du caractère insultant ou non de ses propos.

Madame le Maire reconnaît que le terme « insultant » était disproportionné et inapproprié.

Monsieur BOTZUNG suggère d'accéder à sa demande.

Séance du 14 octobre 2022

Travaux rue des Roses

Monsieur Michel BOTZUNG interpelle les élus sur l'empiètement sur la voie publique de certains aménagements privés dans la rue des Roses nouvellement abornée par le géomètre.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 22 h 45.

Table des matières

2022-07-58-Approbation du PV de la séance du 5 août 2022.....	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2022-07-59-Maison d'Assistants Maternels : demandes de subvention	1
Nomenclature acte : 7.5 Subventions	1
2022-07-60-Assurance multirisque commune : proposition de changement de compagnie	2
2022-07-61-Convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle : proposition d'avenants.....	3
2022-07-62-Convention relative aux risques statutaires : révision du taux	3
2022-07-63-Contrat de gestion relatif à l'exploitation du service de recharge pour véhicules électriques	4
2022-07-64-Proposition de rachat du foyer St Joseph et de la maison SEILER.....	5
2022-07-65-Proposition d'extinction de l'éclairage public la nuit.....	6
2022-07-66-Projets d'investissement 2023	6
Arrosage automatique du terrain de football	6
2022-07-67-Repas de fin d'année des seniors	7
Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement.....	7
2022-07-68-Convention SPA.....	7
Nomenclature acte : 1.7 Actes spéciaux et divers	7
2022-07-69-Demandes de subventions	7
Nomenclature acte : 7.5 Subventions	7
2022-07-70-Divers	8

Suivent les signatures.

Civilité	NOM d'usage	Prénoms	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	maire	
Monsieur	BOTZUNG	Michel	Secrétaire de séance	